

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le quatorze septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Etaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT, adjoint(e)s au Maire, Mme Elisabeth PILLOT, M. Jean-Noël FORGIT, Mme Marie FORGIT, M. Michel CORNEILLE, Mme Catherine BENOIT, M. Sébastien BROTIER, M. Aloïs PRUDENT, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, M. Pascal BRIDIER, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, Mme Josette LEHELLE, M. Jérôme ROYER, M. Jean-Louis BARGAIN, Mme Odile PREVOTEAU, Mme Catherine PARENT, conseillers municipaux.

Absentes représentées

Mme Ornella LAMBERTI, pouvoir à M. Aloïs PRUDENT
Mme Catherine DEMAY, pouvoir à Mme Nadine GALTEAU
Mme Marielle METAIS, pouvoir à Mme Elisabeth PILLOT
Mme Malika PERRIER, pouvoir à M. Jérôme ROYER

<i>Membres en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27</i>
--

Mme Josette LEHELLE est nommée Secrétaire.

Ordre du jour

- 1- Installation d'un conseiller suite à démission
- 2- Désignation des membres à la commission culture-communication-commerce
- 3- Désignation des membres à la commission gestion de l'espace public
- 4- Désignation des membres à la commission contrôle des listes électorales
- 5- Désignation des membres à la commission prévention routière
- 6- Désignation des membres à la commission groupement de défense c/organismes nuisibles
- 7- Désaffectation et déclassement de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers
- 8- Budget général – Décision modificative n°2
- 9- Fixation de durées d'amortissement de biens renouvelables
- 10- SDEG 16 – Convention d'occupation domaniale pour le déploiement d'équipements de vidéoprotection sur les supports d'éclairage public
- 11- Travaux effectués en régie – imputation en section investissement – Budget primitif 2021
- 12- Aide municipale pour le ravalement de façades – Madame FAYEMENDY Claudette
- 13- Calitom – Points d'Apport Volontaires
- 14- Grand-Cognac : avis sur les rapports de la CLECT
- 15- Subvention exceptionnelle APE – École Pauline Kergomard
- 16- Remboursement des frais centre de vaccination – convention avec le SDIS

- 17- Renouvellement appareillage auditif – Demande de subvention auprès du FIPHFP
- 18- Contrat d'apprentissage
- 19- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un surcroît d'activité
- 20- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un surcroît d'activité et à une restructuration des services
- 21- Création d'emplois permanents – Services Techniques
- 22- Création d'emploi permanent – Service Police Municipale
- 23- Tarif spectacle « Anim'Automne »

DÉLIBÉRATION 2021-09-01 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER SUITE À DÉMISSION

Monsieur le Maire indique que par courrier, reçu en Mairie le 16 juillet 2021, Monsieur Gérard BRISSON l'informait de sa décision de démissionner du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Préfète a été informée de cette décision.

En vertu des dispositions de l'article L270 du Code électoral, Monsieur Michel CORNEILLE candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Ensemble continuons », a été appelé, par courrier en date du 20 juillet 2021, à remplacer Monsieur Gérard BRISSON au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Michel CORNEILLE a, par courrier reçu en Mairie le 26 juillet 2021, fait part de sa décision d'accepter de siéger au sein du Conseil Municipal.

Il est donc procédé à l'installation de Monsieur Michel CORNEILLE qui siègera en qualité de Conseiller Municipal.

DÉLIBÉRATION 2021-09-02 : DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION CULTURE - COMMUNICATION - COMMERCE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission culture – communication – commerce suite à démission.

Cette commission est constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Monsieur le Maire, Président de droit.

VU la délibération du 5 juillet 2020 portant sur la mise en place de la commission « culture – communication – commerce »,

VU la démission de Monsieur Gérard BRISSON en date du 16 juillet 2021 à la commission « culture – communication – commerce »,

Monsieur le Maire a fait appel à candidature.

Monsieur Michel CORNEILLE est candidat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Monsieur Michel CORNEILLE membre à la commission « culture – communication – commerce »
- **RAPPELLE** les membres siégeant à la commission « culture – communication – commerce » :
 - M. Philippe GESSE, Président
 - M. Christophe ROY, Vice-Président
 - M. Michel CORNEILLE
 - M. Aloïs PRUDENT
 - Mme Catherine DEMAY
 - Mme Élisabeth PILLOT
 - Mme Catherine BENOIT
 - M. Jean-Louis BARGAIN
 - Mme Catherine PARENT

<p><i>DÉLIBÉRATION 2021-09-03 : DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION GESTION DE L'ESPACE PUBLIC</i></p>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission gestion de l'espace public suite à démission.

Cette commission est constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Monsieur le Maire, Président de droit.

VU la délibération du 5 juillet 2020 portant sur la mise en place de la commission « gestion de l'espace public »,

VU la démission de Monsieur Gérard BRISSON en date du 16 juillet 2021 à la commission « gestion de l'espace public »,

Monsieur le Maire a fait appel à candidature.

Monsieur Michel CORNEILLE est candidat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Monsieur Michel CORNEILLE membre à la commission « gestion de l'espace public »
- **RAPPELLE** les membres siégeant à la commission « gestion de l'espace public » :
 - M. Philippe GESSE, Président
 - M. Claude CHARRIER, Vice-Président
 - M. Sébastien BROTIER
 - M. Hubert COMIN
 - M. Philippe JOLY
 - M. Michel CORNEILLE

- Mme Natacha VIGNERIE
- M. Jean-Louis BARGAIN
- Mme Catherine PARENT

**DÉLIBÉRATION 2021-09-04 : DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION
CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission contrôle des listes électorales suite à démission.

Cette commission est constituée de 5 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Monsieur le Maire, Président de droit.

VU la délibération du 5 juillet 2020 portant sur la mise en place de la commission « contrôle des listes électorales »,

VU la démission de Monsieur Gérard BRISSON en date du 16 juillet 2021 à la commission « contrôle des listes électorales »,

Monsieur le Maire a fait appel à candidature.

Monsieur Michel CORNEILLE est candidat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Monsieur Michel CORNEILLE membre à la commission « contrôle des listes électorales »
- **RAPPELLE** les membres siégeant à la commission « contrôle des listes électorales » :
 - Mme Élisabeth PILLOT
 - M. Jean-Noël FORGIT
 - M. Michel CORNEILLE
 - M. Jérôme ROYER
 - Mme Catherine PARENT

**DÉLIBÉRATION 2021-09-05 : DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION
PRÉVENTION ROUTIÈRE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission prévention routière suite à démission.

VU la délibération du 5 juillet 2020 portant sur la mise en place de la commission « prévention routière »,

VU la démission de Monsieur Gérard BRISSON en date du 16 juillet 2021 à la commission « prévention routière »,

Monsieur le Maire a fait appel à candidature.

Monsieur Michel CORNEILLE est candidat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Monsieur Michel CORNEILLE membre à la commission « prévention routière »

DÉLIBÉRATION 2021-09-06 : DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION GROUPEMENT DE DÉFENSE C/ ORGANISMES NUISIBLES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission groupement de défense c/organismes nuisibles suite à démission.

VU la délibération du 5 juillet 2020 portant sur la mise en place de la commission « groupement de défense c/organismes nuisibles »,

VU la démission de Monsieur Gérard BRISSON en date du 16 juillet 2021 à la commission « groupement de défense c/organismes nuisibles »,

Monsieur le Maire a fait appel à candidature.

Monsieur Michel CORNEILLE est candidat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Monsieur Michel CORNEILLE membre à la commission « groupement de défense c/organismes nuisibles »

DÉLIBÉRATION 2021-09-07 (DÉLIBÉRATION AJOURNÉE) : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS

DÉLIBÉRATION 2021-09-08 : BUDGET GÉNÉRAL 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative du budget est nécessaire pour ajuster les dépenses et les recettes d'investissement du budget 2021.

En effet, il convient d'augmenter certaines dépenses non prévues notamment, en fonctionnement, une subvention exceptionnelle pour l'école maternelle Pauline Kergomard, et en investissement, l'achat d'un matériel à destination du nouveau complexe sportif indispensable à l'entretien du terrain synthétique et des travaux d'entretien des logements rue de l'Aumônerie.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

COMPTE	Fonction	LIBELLE	MONTANT (en €)
6574	20	Subvention APE Pauline Kergomard	600,00
TOTAL			600,00

RECETTES

COMPTE	Fonction	LIBELLE	MONTANT (en €)
74121	01	Dotation de solidarité rurale	600,00
TOTAL			600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

COMPTE	OPÉRATION	FONCTION	LIBELLE	MONTANT (en €)
21571	257	822	Matériel et outillage de voirie roulant	-8 000,00
2158	185	412	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 000,00
2313	299	411	Constructions	-1 200,00
2313	312	71	Constructions	1 200,00
TOTAL				0,00

RECETTES

COMPTE	OPÉRATION	FONCTION	LIBELLE	MONTANT (en €)
TOTAL				0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 telle que décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION 2021-09-09 : FIXATION DE DURÉES D'AMORTISSEMENT DE BIENS RENOUEVELABLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Pour régularisation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** les durées d'amortissement ci-dessous :

◇ Compte 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre : 5 ans

◇ Compte 2041582 - Subventions d'équipement versées - autres groupements - bâtiments et installations : 5 ans

DÉLIBÉRATION 2021-09-10 : SDEG 16 – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LE DÉPLOIEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION SUR LES SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

- ◇ Que les dispositifs de vidéo-protection ont connu un développement exponentiel ces dernières années. En effet, les autorités publiques sont très concernées par leur mise en place qui vise à garantir l'ordre et la sécurité publique.
- ◇ Que dans le cadre de la loi du 5 mars 2009 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, certaines Collectivités décident d'installer un système de vidéo-protection.
- ◇ Que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo-protection sur la voie publique par une autorité publique.
- ◇ Que parmi les premiers emplacements les plus opportuns pour assurer un bon usage de la vidéo-protection, les candélabres d'éclairage public s'avèrent être un choix judicieux.
- ◇ Que dans ce cadre, certaines Communes demandent au SDEG 16, gestionnaire du réseau d'éclairage public d'installer des caméras sur lesdits supports.
- ◇ Que la convention se présente comme une convention d'occupation domaniale autorisant à occuper le domaine public (les candélabres d'éclairage public affectés à un service public et propriété d'une personne publique selon les critères classiques de définition du domaine public) pour installer des caméras.
- ◇ Qu'il est nécessaire de conclure une convention d'occupation du domaine public avec chaque commune souhaitant installer une caméra sur les mâts d'éclairage public gérés par le SDEG 16 pour autoriser l'occupation du domaine public (constitué par les mâts d'éclairage public) par les caméras et organiser les modalités de cette occupation. Si les caméras étaient installées sur les mâts sans convention, les communes propriétaires des caméras devraient alors être regardées comme des occupantes sans titre du domaine public géré par le SDEG 16.
- ◇ Que s'agissant de l'aspect financier, la convention prévoit une occupation à titre gratuit des caméras de vidéo-protection.
- ◇ Que pour mémoire, l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (ci-après CGPPP) prévoit que l'occupation privative du domaine public doit, en principe, donner lieu au versement d'une redevance par son bénéficiaire.
- ◇ Que des dérogations sont néanmoins prévues par le même article, afin de permettre des occupations à titre gratuit.
- ◇ Parmi celles-ci, figure notamment l'hypothèse dans laquelle « l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous » (art. L. 2125-1 1° du CGPPP).

Or, il a été jugé que cette hypothèse permettait justement de prévoir la gratuité de l'occupation du domaine public pour l'installation de caméras de vidéo-protection sur le domaine public (CAA Paris, 12 janvier 2012, M. G. et autres, n° 10PA06066). L'arrêt juge que « l'autorisation d'occupation et

d'utilisation du domaine public litigieuse est la condition naturelle et forcée de la présence de ces équipements intéressant également le service public de la sécurité publique, qui bénéficie gratuitement à tous ». Etant précisé par ailleurs que dans cette affaire, les caméras présentaient également une utilité en matière de sécurité routière, ce qui ne serait a priori pas le cas en l'espèce.

- ◇ Que de plus, l'article L. 2125-3 du CGPPP dispose que celle-ci doit tenir compte « des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ». De façon générale, le juge administratif s'assure que le montant de la redevance n'est pas discriminatoire et qu'il est proportionné (CE, 12 octobre 2010, Société Bouygues télécom, n°332393).
- ◇ Qu'en l'espèce, dans la mesure où les communes ne génèrent aucune recette particulière, ni ne se livrent à une activité économique au moyen des caméras de vidéo-protection, la gratuité de l'occupation peut s'appliquer dans le cas d'espèce.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention ci jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la Convention d'occupation domaniale pour le déploiement de vidéoprotection sur les supports d'éclairage public avec le SDEG 16 telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

<i>DÉLIBÉRATION 2021-09-11 : TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE- IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021</i>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

Progr.	Compte	Fonction	Désignation travaux	Montant estimé (en €)
185	2313	412	Travaux de rehausse de la grille d'entrée du stade	2.500,00
234	2313	251	Travaux de création de vestiaires cantine Buisson	1.000,00
305	2313	520	Création d'une cloison et pose d'une porte isoplane dans le couloir, Maison France Services	500,00
312	2313	71	Travaux de remise en état du hall et des logements près du collège	1.200,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

DÉLIBÉRATION 2021-09-12 : AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES – MADAME FAYEMENDY CLAUDETTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame Claudette FAYEMENDY, déposée le 15 février 2021 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 40 place Charles de Gaulle à Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 19 mars 2021. Le montant des travaux s'élève à 4,570.20 € HT. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT soit 457.02 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention de 457.02 € à Madame Claudette FAYEMENDY, 40 place Charles de Gaulle à Jarnac
- **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION 2021-09-13 : CALITOM – POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Jarnac a déjà signé une convention de gestion des points d'apport volontaires enterrés et semi-enterrés avec Calitom le 19 décembre 2017 suite à la mise en place 30 points de collecte sur 11 emplacements différents (hors colonnes d'habitat collectif).

Avec la mise en place de points de collecte Place de Saintes (4 PAV), rue de Royan (3 PAV) et au dernier lotissement de Saute Ageasse (3 PAV), le Conseil municipal, sur proposition d'une convention transmise par Calitom a délibéré favorablement lors de la réunion du 7 juillet dernier.

Or cette convention n'intégrait pas les modifications de participation de Grand Cognac. Il est donc proposé au Conseil Municipal cet avenant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de gestion des points d'apport volontaires enterrés et semi-enterrés tel qu'annexé à la présente.

DÉLIBÉRATION 2021-09-14 : GRAND-COGNAC : AVIS SUR LES RAPPORTS DE LA CLECT

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu les rapports n° 29, 30, 31, 32 et 33 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 29 juin 2021.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 29 juin 2021 les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°29 : actualisation du transfert de charges – ALSH Cognac,
- Rapport n°30 : actualisation du transfert de charges – ALSH Châteaubernard,
- Rapport n°31 : transfert de la porte Saint-Jacques à Cognac,

- Rapport n°32 : complexe sportif à Jarnac - transfert de charges d'entretien,
- Rapport n°33 : aménagement d'un terrain paysager à vocation touristique à Cognac, transfert de charges d'entretien.

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les rapports n°29, 30, 31 ,32 et 33 de la CLECT du 29 juin 2021 relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

<i>DÉLIBÉRATION 2021-09-15 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APE – ÉCOLE PAULINE KERGOMARD</i>

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acter une aide de 600 € à l'association des parents d'élèves de l'école maternelle de Kergomard pour des frais de fonctionnement sous la forme d'un versement d'une subvention exceptionnelle.

Le montant de cette subvention est prévu au budget 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement de la subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves de l'école maternelle de Kergomard telle que décrite ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021-09-16 : REMBOURSEMENT DES FRAIS CENTRE DE VACCINATION – CONVENTION AVEC LE SDIS 16

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, la Ville de Jarnac a souhaité participer à l'effort de vaccination en mettant à disposition des moyens humains et matériels pour permettre l'ouverture d'un centre de vaccination.

Ainsi la Préfecture de la Charente, la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente, avec l'aide technique et logistique de la ville de Jarnac, ont mis en place un centre de vaccination à salle polyvalente de Jarnac deux jours par semaine.

Le concours de la ville se traduit notamment par :

- La mise à disposition temporaire et gratuite d'équipements et de matériels,
- L'approvisionnement gratuit en fournitures diverses et consommables,
- La prise en charge gratuite de l'entretien des locaux par le personnel municipal,
- L'achat et la confection des repas pour le personnel du SDIS 16 œuvrant les jours de vaccination donnant lieu à facturation par la ville de Jarnac au SDIS 16.

La présente délibération a pour lieu d'acter l'organisation du centre de vaccination à Jarnac et d'autoriser Monsieur le Maire à refacturer au SDIS 16 les denrées alimentaires achetées dans le cadre de la confection des repas pour le personnel du SDIS 16 les jours de vaccination.

Un titre sera émis au SDIS 16 sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** l'organisation du centre de vaccination à Jarnac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à refacturer au SDIS 16 les denrées alimentaires achetées dans le cadre de la confection des repas pour le personnel du SDIS 16 les jours de vaccination.

DÉLIBÉRATION 2021-09-17 : RENOUVELLEMENT APPAREILLAGE AUDITIF – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FIPHFP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avis du médecin de prévention et pour le maintien dans son emploi, Madame Lora MARTIN, agent du service administratif, doit être équipée d'un appareillage auditif.

Le devis de l'appareillage auditif de la Société Audition Santé présenté par l'agent, après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire) s'élève à 2 280 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81,

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

Considérant qu'en date du 3 juin 2021, la MDPH a attribué une reconnaissance de travailleur handicapé à Madame Lora MARTIN à partir du 1er janvier 2021 et sans limitation de durée,

Considérant que le FIPHFP prend en charge les prothèses auditives et les frais de réglages dans la limite d'un plafond de 1.600 euros pour 3 ans,

Considérant que la participation du FIPHFP sera versée sur le compte de la Collectivité,

Considérant que pour la poursuite de son activité d'agent d'accueil, Madame Lora MARTIN doit être équipée d'un appareillage auditif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de la facture d'un montant de 2.280,00 € conforme au devis présenté par l'agent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à monter le dossier pour percevoir la subvention de 1.600,00 € ;
- **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

DÉLIBÉRATION 2021-09-18 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- **AVOIR** recours au contrat d'apprentissage ;

- **CONCLURE** à compter du 1er septembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Période de la formation
Education Ecole P. KERGOMARD	CAP Accompagnant éducatif petite enfance à la M.F.R de Jarnac	Du 01/09/2021 au 07/07/2022

- **SIGNER** tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATION 2021-09-19 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN SURCROIT D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-34 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3_I 1° ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un surcroit d'activité ;

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de recruter un agent sur un poste d'adjoint technique territorial en contrat à durée déterminée de 6 mois à temps non complet (17.50 H/semaine) au service technique pour assurer la conduite de la navette de la ville.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} octobre 2021, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial dans les conditions fixées par l'article 3_I 1° susmentionné pour faire face à un besoin lié à un surcroit d'activité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATION 2021-09-20B : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN SURCROIT D'ACTIVITÉ ET À UNE RESTRUCTURATION DES SERVICES

Vu la loi n° 83-34 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3_I 1° ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un surcroit d'activité et à une restructuration des services ;

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de recruter un agent sur un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe en contrat à durée déterminée de 6 mois à temps complet (35H/semaine) au service administratif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 446 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} octobre 2021, un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de deuxième classe dans les conditions fixées par l'article 3_I 1^o susmentionné pour faire face à un besoin lié à un surcroît d'activité et à une restructuration des services ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

<i>DÉLIBÉRATION 2021-09-21 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS – SERVICES TECHNIQUES</i>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les besoins du service « espaces verts »,

Monsieur le Maire propose la création de 2 emplois affectés à l'entretien des espaces verts et au nouveau complexe sportif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel, la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} octobre 2021, 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATION 2021-09-22 : CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT - SERVICE POLICE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la réorganisation du service de police Municipale et qu'il convient de renforcer ses effectifs,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P) à temps complet, au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} octobre 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel, la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 1er octobre 2021, un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION 2021-09-23 : TARIF SPECTACLE « ANIM'AUTOMNE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des animations proposées par le service Culturel de la Ville, il convient de fixer le tarif d'entrée pour :

◇ Anim'Automne du 25 au 29 octobre 2021 à l'Auditorium : 3 € par après-midi (spectacle et goûter)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE FIXER** le tarif d'entrée pour Anim'Automne, du 25 au 29 octobre 2021 à l'Auditorium, à 3€ par après-midi (spectacle et goûter)

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h40.